

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion Territoriale et Appui aux  
Communes –  
Enfance jeunesse / RAM-LAEP de Rouillet

N° 2024 - D – 046

**RAM-LEP « LES PETITS PAPILLONS » : CONVENTION  
ATELIERS D'EVEIL ARTISTIQUE  
POUR L'ANNEE 2023 - 2024**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Hélène GINGAST, en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est approuvé la convention « Ateliers d'Eveil Artistique » passée entre Les Ateliers Baba Yaga situés 14 place du Palet à Angoulême et GrandAngoulême pour le RAM-LEP « Les Petits Papillons »

**Article 2** – La convention prévoit pour l'année 2023-2024, l'animation d'ateliers par Mathilde MIOT-ORTIZ à raison d'une fois par mois.

**Article 3** - GrandAngoulême s'engage à verser aux Ateliers Baba Yaga la somme de 85 € par atelier d'une heure, soit un total de 595 € pour les 7 ateliers réalisés en 2024, les 4 ateliers de 2023 ayant déjà été réglés.

**Article 4** - GrandAngoulême s'engage à prendre en charge les frais de déplacement de l'intervenant à raison d'un maximum de 15 km aller/retour par représentation et par jour, selon le barème kilométrique applicable aux véhicules de 5 CV.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 7 MARS 2024  
Pour le Président,  
La Conseillère déléguée, membre du bureau

Reçu en Préfecture  
le : - 7 MARS 2024  
Affiché ou notifié  
le : - 7 MARS 2024



Hélène GINGAST